

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

**PASSEE ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**

**ET**

**LA FONDATION DU PATRIMOINE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE**

**2013-2015**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes du PAYS DE CHATEAU-GONTIER**, représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° XXXXXXXX, en date du XXXXXXXX, réceptionnée en Sous-Préfecture le XXXXXXXX, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Etant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé à l'Hôtel de Ville et de Pays, 23 Place de la République à Château-Gontier (53).

**ET**

**La Fondation du Patrimoine, délégation départementale de la Mayenne**, représentée par son délégué départemental, Monsieur Michel MEILHAC, agissant es qualité. Etant précisé que le siège légal de délégation départementale de la Fondation est situé 7 rue de Paradis, BP 40406, 53044 Laval (53).

**EXPOSE PREALABLE**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins ...). Ce patrimoine n'étant pas protégé par l'Etat, sa sauvegarde est la responsabilité de tous.

La mobilisation du mécénat populaire, avec l'appui des collectivités, permet de rallier tous les acteurs nécessaires au maintien de ce patrimoine qui fait la richesse et la diversité de notre territoire.

La Fondation du Patrimoine définit comme « patrimoine de proximité » tout patrimoine mobilier ou bâti, ni inscrit, ni classé au titre des Monuments Historiques, situé dans les aires urbaines, disposant d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ou dans la zone déterminée dans le cadre de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), mais également dans les communes rurales dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier conduit depuis de nombreuses années une politique de valorisation et d'animation du patrimoine, autour de plusieurs axes, notamment la sensibilisation des jeunes publics et la découverte du patrimoine rural.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'objectifs entre la délégation départementale mayennaise de la Fondation du Patrimoine et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Elle aborde deux volets de la restauration et de la mise en valeur du « patrimoine de proximité », à savoir le « label Fondation du Patrimoine » d'une part, et les opérations publiques de restauration d'autre part.

### **Chapitre : « Label Fondation du Patrimoine »**

#### **Article 2 : Définition « Label Fondation du Patrimoine »**

La loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine autorise celle-ci à délivrer un label au patrimoine non protégé, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale. Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales (Cf Règlement en Annexe).

#### **Article 3 : Instruction et Attribution du Label**

La délégation départementale de la Fondation du Patrimoine assure l'instruction technique des demandes d'obtention du label, dont elle est destinataire pour le territoire communautaire.

Après instruction technique du dossier, et vérification de sa conformité avec le règlement, la délégation attribue techniquement son label. Mais l'obtention définitive du label nécessite également que la Fondation apporte au propriétaire une subvention minimum de 1% du montant des travaux toutes taxes comprises.

#### **Article 4 : Modalités financières « Label Fondation du Patrimoine »**

La délégation départementale de la Fondation du Patrimoine assure le financement du 1% minimum du montant des travaux des dossiers à partir de ses ressources propres (déconcentration des crédits nationaux et régionaux de la Fondation, subvention régionale et départementale).

Sur la période 2009-2011, la délégation mayennaise de la Fondation a ainsi labellisé 9 dossiers sur le territoire du Pays de Château-Gontier, pour une subvention moyenne de 1 002 euros, correspondant à un montant moyen de travaux de restauration du patrimoine de 100 000 euros.

Afin de conforter et d'amplifier les rénovations du patrimoine de qualité sur le territoire communautaire, de développer les activités d'artisanat d'art et de restauration et d'améliorer le cadre de vie, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'engage à apporter, par le biais de la délégation mayennaise de la Fondation du Patrimoine et du dispositif « Label Fondation du Patrimoine », une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de cette dernière et à celle des Architectes des Bâtiments de France, un élément bâti habitable ou non habitable situé dans les communes rurales du territoire, et dans les ZPPAUP et AVAP du secteur urbain.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'engage donc à prendre en charge le 1% du montant total des travaux labellisés par la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine. Cette somme est versée à la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine et constitue la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label. Ce montant est fixé à 5 000 euros maximum par an, pour la durée de la convention triennale 2013-2015.

La subvention annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est versée, dans la limite maximum de 5 000 euros, sur présentation d'un état arrêté des dossiers instruits et labellisés « Fondation du Patrimoine » au 30 Octobre de l'année.

#### **Chapitre : « Opération Publique de Restauration et Mécénat Populaire »**

##### **Article 5 : Définition « Opération Publique de Restauration »**

La Communauté et les communes du territoire du Pays de Château-Gontier sont propriétaires d'un riche patrimoine mobilier et immobilier (églises, retables, tableaux, fontaines, lavoirs, chapelles, ...) pouvant faire l'objet d'une aide financière de la délégation mayennaise de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de projets de restauration.

##### **Article 6 : Moyens d'action de la Fondation**

Face à la raréfaction des fonds publics et aux diminutions des dotations, les collectivités recherchent des ressources financières complémentaires. A ce titre, la Fondation du Patrimoine offre des moyens d'action intéressants : souscription et subvention.

**Souscription** : La Fondation du Patrimoine peut accorder son soutien à des projets de sauvegarde du patrimoine public, en participant à leur financement par le biais de souscriptions ou de « mécénat populaire ». La Fondation peut, dans ce cas, recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3% de frais de gestion).

**Subvention :** Le soutien aux communes peut également prendre la forme de subventions grâce, notamment, à la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration et à l'attribution d'aides financées par une fraction du produit des successions en déshérence. La délégation mayennaise dispose ainsi chaque année d'une enveloppe financière, dont elle décide de l'affectation sur les projets communaux dont elle a connaissance.

#### **Article 7 : Moyens d'action de la Communauté de Communes**

Afin d'accompagner les communes du territoire dans la restauration des différents patrimoines de proximité dont elles sont propriétaires, la Communauté de Communes propose plusieurs moyens d'actions humains et financiers, mutualisés, en faveur des communes, souhaitant faire appel à la Fondation du Patrimoine.

Les moyens d'action communautaires recensés et mutualisés sont :

- L'aide à la constitution du dossier « Fondation du Patrimoine » par l'expertise et les compétences du service Patrimoine de la Communauté, en appui du service administratif de la commune,
- L'accompagnement des services transversaux communautaires au montage de l'opération de « mécénat populaire ». Il s'agit notamment de l'aide administrative et financière. De même, le service et les supports de communication communautaires peuvent être mobilisés,
- Le recollement par la Communauté des dossiers communaux afin promouvoir directement chaque année en lieu et place des communes trois dossiers majeurs du territoire auprès de la délégation mayennaise de la Fondation du Patrimoine,
- Le volet "Patrimoine restauration et entretien" du FCATR vient compléter l'aide apportée par la délégation mayennaise de la Fondation du Patrimoine, lorsque le dossier a été sélectionné et financé par celle-ci. Cette aide financière communautaire s'opère à enveloppe fermée, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle du FCATR.

#### **Article 8 : Adhésion de la Communauté de Communes**

En plus de son soutien annuel lié au label de la Fondation, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'engage à verser annuellement une cotisation d'adhésion à la Fondation, correspondant à sa strate de population, entre 10 000 à 30 000 habitants, soit 500 euros en 2013.

#### **Article 9 : Concertation**

La Communauté de Communes et la Fondation du Patrimoine s'engagent à créer un groupe de travail spécifique, en charge de l'instruction des dossiers de demande d'attribution du "Label Fondation du Patrimoine" et des dossiers de demande de subvention, déposées au titre du patrimoine des propriétaires privés ou publics situé sur le territoire du Pays de Château-Gontier.

Elles en fixeront librement sa composition et le planning des réunions.

#### **Article 10 : Communication**

Sur un plan général, la Fondation du patrimoine s'engage, dans toutes ses actions de communication, à faire état du soutien lui étant apporté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

De même, et en règle générale, sur tous les documents diffusés par la Fondation du Patrimoine dans le Pays de Château-Gontier, le logo et le nom de la Communauté de Communes, collectivité partenaire, devront apparaître.

La Communauté de Communes et les communes s'engage également à communiquer sur le partenariat engagé avec la Fondation du patrimoine, ainsi que sur les financements apportés aux porteurs de projet, qu'ils soient privés ou publics.

#### **Article 11 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une période de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2015.

#### **Article 12 : Modification de la présente convention**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

#### **Article 13 : Résiliation de la présente convention**

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une, ou l'autre, des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra alors effet à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle aura été notifiée pourvu que cette notification intervienne avant le 30 octobre de la même année.

Cela étant, et par exception aux dispositions qui précèdent, la convention pourra être résiliée à tout moment, et sans préavis, dans les cas suivants :

- D'un commun accord entre les parties,
- Par la collectivité ou la délégation de la Fondation si l'une ou l'autre constate, après une seule mise en demeure restée sans effet, que l'autre partie ne remplit pas tout ou partie des obligations contractées par elle au titre des présentes.

#### **Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile comme indiqué à l'entête dans leur désignation.

## Article 15 : Attribution de juridiction

Par ailleurs les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront susceptibles d'être portés, sur l'initiative de la partie la plus diligente, devant les tribunaux du ressort duquel dépend la Communauté de Communes du Château-Gontier.

FAIT A CHATEAU-GONTIER LE

Convention établie sur 6 pages, sans rature ni surcharge,  
en 4 exemplaires originaux dont :

Un adressé à Monsieur le Sous-préfet de Château-Gontier,  
Un remis à chacune des parties,  
Un adressé au Trésorier de la Collectivité.

LAVAL  
MAYENNE  
AMÉNAGEMENTS

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2011  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAU GONTIER - ARFEO

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a confié à LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS en 2007 une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans lui permettant d'acquérir l'ensemble immobilier ARFEO d'une superficie de 4 495 m<sup>2</sup> situé 64 rue de la Libération à CHATEAU GONTIER/BAZOUGES.

**1 – RAPPEL DE L'OPERATION**

• Réalisation de l'investissement

- Coût achat du bâtiment	1 200 000 €
- Financement par emprunts	1 200 000 €
- Frais d'acquisition financés sur fonds propres	72 840 €

• Financement

Un prêt à taux variable et deux prêts à taux fixe, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 1 200 000 € (3 emprunts de 400 K€).  
Fin 2011, le capital restant dû s'élève à 791 021 €.

• Location

Le bien est actuellement loué en crédit bail à ARFEO pour un loyer annuel de 162 721 €.

Les modalités de calcul du loyer, précisées dans le crédit bail, sont les suivantes :

- o Remboursement du capital
- o Remboursement des intérêts
- o Frais de gestion : 3,50% des loyers
- o Frais fixes : 1 000 €/an (sauf 1<sup>ère</sup> année : 10 000 €)

Le loyer a été déterminé sur la base d'un taux d'intérêt de 4,70 %. Compte tenu des trois financements de 400 K€ obtenus (deux taux fixes à 4,76 % et 4,65 % et un taux variable Tag 3 m +0,55 %), il sera procédé à une régularisation en fin de concession afin d'intégrer les données réelles (intérêts et frais de gestion).

**2 – EXERCICE 2011**

- Résultat déficitaire cumulé au 31/12/2011	-55 187 €
- Trésorerie au 31/12/2011	34 700 €

Le résultat déficitaire est expliqué par les frais d'acquisition comptabilisés en charges pour un montant de 72 840 €.

La situation de trésorerie est à l'équilibre.

Les charges financières estimées (taux variable pour un prêt) sont en légère baisse pour 2011 par rapport à 2010 (de 33 976 € à 31 345 €).

Il est précisé que la société ARFEO présente une créance de 20 456 € (taxe foncière 2011) au 31/12/2011.

**3 – PREVISIONNEL**

Au terme de l'opération en 2017, le résultat actualisé attendu est un déficit de 60 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Evolution des loyers : le montant du loyer devrait être légèrement inférieur à celui mentionné dans le crédit-bail en raison de la nature des financements obtenus.

- La rémunération de gestion (5 695 € en 2011) est égale à 3,5% des loyers : il sera également procédé à une régularisation en fin de concession pour tenir compte du montant réel des loyers
- Les charges financières (prêts et portage financier) évaluées en 2007 à 336 383 € devraient être ramenées à 255 976 € soit un gain de 80 407 € sur la durée du prêt.
  - Les intérêts des 3 emprunts sont estimés à 236 762 €,
  - La rémunération du portage financier des frais d'acquisition est calculée au taux de 4,50% (taux de référence de la concession). Elle représente un montant global de 19 214 €,
  - Une somme de 12 185 € avait été positionnée en 2007 pour rémunérer l'avance de trésorerie faite par LMA entre la date de signature de l'acte de vente (23/10/2007) et la mise en place des financements (entre février et mai 2008). Ce montant fera l'objet d'une régularisation au terme de la concession.
- La rémunération de liquidation est comptabilisée pour 10 000 € comme prévu à la convention
- Toutes les charges sont supposées inscrites comme étant intégralement récupérables sur le locataire dans le cadre du contrat de crédit bail immobilier
- Les impôts font l'objet d'une évolution estimée à 2 % (refacturés)
- Des frais non prévus à la convention sont comptabilisés pour une charge globale de 60 € :
 

○ Intérêts moratoires suite au dégrèvement de la taxe foncière	439 €
○ Frais bancaires pour mise en place des prêts	-450 €
○ Frais divers	-49 €

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

	Bilan prévisionnel 2007		réalisations de 2007 au 31/12/2010		réalisations 2011		réalisations 31/12/2011		prévision 31/12/2012		prévision 31/12/2013		prévision 31/12/2014		prévision 31/12/2015		prévision 31/12/2016		prévision jusqu'en 2017		CRPO actualisé		
	K€ HT	K€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	K€ HT	K€ HT	K€ HT	K€ HT	K€ HT	K€ HT									
loyers participations indemnité occupation quote part subvention refacturation impôts autres produits	1.611.583	-	518.492	-	162.721	-	681.213	-	162.721	-	162.721	-	162.721	-	162.721	-	162.721	-	162.721	-	33.998	1.528.816	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	77.105	-	31.759	-	6.695	-	38.455	-	6.695	-	6.695	-	6.695	-	6.695	-	6.695	-	6.695	-	1.577	73.508	-
	-	-	64.452	-	17.104	-	81.556	-	17.446	-	17.795	-	18.151	-	18.514	-	18.884	-	18.884	-	37.768	210.114	-
	-	-	-	-	439	-	439	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	439	-
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	1.688.688	-	614.703	-	186.960	-	801.663	-	186.862	-	187.211	-	187.567	-	187.930	-	188.300	-	188.300	-	73.344	1.812.878	-
entretien assurances honoraires services bancaires impôts rémunération de gestion charges financières dotation aux amortissements autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	95.200	-	86.840	-	1.000	-	87.840	-	1.000	-	1.000	-	1.000	-	1.000	-	1.000	-	1.000	-	-	92.840	-
	-	-	450	-	450	-	450	-	450	-	450	-	450	-	450	-	450	-	450	-	-	450	-
	-	-	64.452	-	17.104	-	81.556	-	17.446	-	17.795	-	18.151	-	18.514	-	18.884	-	18.884	-	37.768	210.114	-
	57.105	-	22.781	-	5.695	-	28.476	-	5.695	-	5.695	-	5.695	-	5.695	-	5.695	-	5.695	-	3.444	53.508	-
	336.383	-	124.467	-	31.345	-	155.812	-	32.458	-	26.846	-	22.478	-	18.118	-	13.318	-	13.318	-	13.054	255.976	-
	1.200.000	-	383.034	-	119.653	-	502.667	-	120.000	-	120.000	-	120.000	-	120.000	-	120.000	-	120.000	-	97.333	1.200.000	-
	-	-	49	-	-	-	49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	-
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	1.688.688	-	682.052	-	174.797	-	856.850	-	176.599	-	171.336	-	167.324	-	163.327	-	158.897	-	158.897	-	118.603	1.812.937	-

<b>RESULTAT</b>	-	55.187	10.263	15.875	20.243	24.603	29.403	-	45.260	-	60
-----------------	---	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---	--------	---	----

Situation de trésorerie

	réalisations de 2007 au 31/12/2010	réalisations 2011	réalisations 31/12/2011	prévision 31/12/2012	prévision 31/12/2013	prévision 31/12/2014	prévision 31/12/2015	prévision 31/12/2016	prévision jusqu'en 2017
situation de TVA	11.495	8.053	3.352	-	-	-	-	-	-
emprunts encaissés	1.200.000	-	1.200.000	-	-	-	-	-	-
subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dépôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
clients	59.242	49.139	10.103	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>	1.152.163	41.086	1.193.249	-	-	-	-	-	-
immobilisation	1.200.000	-	1.200.000	-	-	-	-	-	-
retraitement CAF	386.341	119.274	505.616	-	-	-	-	-	-
remboursement des emprunts	289.977	119.001	408.979	-	-	-	-	-	-
clients	15.836	15.836	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>	1.087.800	15.563	1.103.363	-	-	-	-	-	-
<b>SOLEE DE TRESORERIE</b>	-2.986	37.686	34.700	-	-	-	-	-	-



## COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2012 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAU GONTIER – ARFEO

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a confié à LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS en 2007 un traité de concession d'aménagement d'une durée de 10 ans lui permettant d'acquérir l'ensemble immobilier ARFEO d'une superficie de 4 495 m<sup>2</sup> situé 64 rue de la Libération à CHATEAU GONTIER/BAZOUGES.

### 1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

- Coût achat du bâtiment	1 200 000 €
- Financement par emprunts	1 200 000 €
- Frais d'acquisition financés sur fonds propres	72 840 €

- Financement

Un prêt à taux variable et deux prêts à taux fixe, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 1 200 000 € (3 emprunts de 400 K€).  
Fin 2012, le capital restant dû s'élève à 666 799 €.

- Location

Le bien est actuellement loué en crédit bail à ARFEO pour un loyer annuel de 162 721 €.  
Les modalités de calcul du loyer, précisées dans le crédit bail, sont les suivantes :

- Remboursement du capital
- Remboursement des intérêts
- Frais de gestion : 3.50% des loyers
- Frais fixes : 1 000 €/an (sauf 1<sup>ère</sup> année : 10 000 €)

Le loyer a été déterminé sur la base d'un taux d'intérêt de 4,70 %.

### 2 – EXERCICE 2012

- Résultat déficitaire cumulé au 31/12/2012	- 99 404 €
- Trésorerie au 31/12/2012	2 834 €

Le résultat déficitaire est expliqué par les frais d'acquisition comptabilisés en charges pour un montant de 72 840 € en début d'opération et la provision de la créance FAROE (nouvelle dénomination de la société ARFEO) constatée sur 2012 pour 59 766 € HT (loyer dernier trimestre 2012 + refacturation taxe foncière 2012).

En effet, la société FAROE a été mise en redressement judiciaire en octobre 2012.

Du fait du non paiement par la société FAROE de sa dette de 71 480 € TTC, LMA a mis en demeure, le 30 octobre 2012, l'administrateur judiciaire, de résilier le contrat de crédit bail, par application de la clause résolutoire prévue en cas de défaut de paiement.

L'administrateur a obtenu auprès du juge commissaire un délai de réponse jusqu'au 8 février 2013 pour se prononcer sur la poursuite du contrat.

Les charges financières sont en baisse pour 2012 par rapport à 2011 (de 31 345 € à 25 972 €).

La situation de trésorerie se trouve détériorée par le non paiement de la créance FAROE.

### 3 – PREVISIONNEL

Par courrier daté du 1<sup>er</sup> février 2013, le liquidateur de la société FAROE a signifié à LMA la résiliation du crédit-bail immobilier.

Depuis plusieurs mois, la société ATE, déjà implantée dans la ZI de Bazouges, a manifesté auprès de LMA et de la communauté de communes du pays de Château-Gontier son souhait d'exploiter ce bâtiment si ce dernier n'état pas repris. Le Conseil d'administration de LMA, dans sa séance du 11 février, a validé la proposition de louer à ATE le bâtiment à usage industriel, sis 64, rue de la Libération à Château-Gontier par bail commercial assorti d'une promesse unilatérale de vente qui permettra d'acquérir l'immeuble, dans 5 ans, à sa valeur vénale.

La proposition financière est la suivante :

- Loyer : 75 000 € hors taxes et hors charges/an
- Taxe foncière et assurance payées par LMA refacturées au locataire
- Prix de cession au 18/02/2018 : 625 000 € HT

Au terme de l'opération en 2017, le résultat actualisé attendu est un déficit de 386 719 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Evolution des loyers : le montant du loyer 2013 comprend le loyer ATE pour 64 955 € et le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 facturé à FAROE pour 40 681 €. Pour les années suivantes, le montant du loyer annuel (75 000 €) fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1%
- A compter de 2013, LMA assure en son nom le bâtiment. La prime, refacturée au locataire, fait l'objet d'une évolution annuelle de 2% pour les années suivantes
- Les impôts (refacturés) font l'objet d'une évolution estimée à 2 %
- La rémunération de gestion égale à 3.5% des loyers est supprimée pour les années suivantes
- La rémunération de liquidation a été comptabilisée à hauteur de 5 000 € (prévu 10 000 € à la convention)
- Les charges financières évaluées en 2007 à 336 383 € devraient être ramenées à 249 115 € soit un gain de 87 268 € sur la durée du prêt.
- Une provision a été constituée du montant du loyer FAROE 2013 soit 42 354 € pour un montant cumulé de 102 120 €
- Des frais non prévus à la convention sont comptabilisés pour une charge globale de 60 € :
  - Intérêts moratoires suite au dégrèvement de la taxe foncière 439 €
  - Frais bancaires pour mise en place des prêts -450 €
  - Frais divers -49 €

Compte tenu du changement d'exploitant, de la modification du cadre juridique de location du bâtiment, de la baisse significative du loyer, il pourrait être envisager la clôture du traité de concession en 2013.



DRH/ST/2013  
AD

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**DE**

**LA COMMUNE DE DAON**

**AUPRÈS DE**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**

**CONCERNANT Monsieur Hubert CORMIER**

**ENTRE :**

La Commune de DAON, représentée par son maire, Monsieur Hubert LEUTHY, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 15 mai 2013, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Étant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé à la Mairie de Daon, 8 Place du Chanoine Raimbault (53200)

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXX, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Étant précisé que le siège légal de la Communauté de Communes est situé à l'Hôtel de Ville et de Pays, Place de la République à Château-Gontier ( 53240)

**D'AUTRE PART,**

Les parties ci-dessus seront respectivement dénommées ci-après, pour la Commune de Daon sous le vocable "la collectivité", et pour la Communauté de Communes sous le vocable "l'organisme d'accueil".

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet des présentes

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, par la Commune de Daon, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

### Article 2<sup>ème</sup> : Cadre juridique de la mise à disposition du personnel

La présente mise à disposition d'un personnel titulaire, identifié à l'article 3<sup>ème</sup> de la présente convention, s'inscrit dans le cadre des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale, et des décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 et 85-1366 du 20 décembre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

### Article 3<sup>ème</sup> : Identité, qualité et fonctions de l'agent mis à disposition

La présente convention concerne l'agent titulaire suivant :

Monsieur Hubert CORMIER né le 14 juillet 1961 à CHATEAU-GONTIER

- Adjoint technique principal de 1<sup>ème</sup> classe
- Temps plein annualisé durant le temps de validité de la convention

1) L'intéressé sera chargé d'assurer les fonctions suivantes pour le compte de la Communauté de Communes, à raison de 500 heures environ par an ( le temps réellement effectué sera ajusté chaque fin d'année) :

- Camping et base de loisirs de Daon :
  - entretien paysager du site : élagage, taille des rosiers et des arbustes, traitements, tonte, arrosage, plantations au camping, taille des haies,
  - branchements sanitaires et mise en eau ou hors eau,
  - surveillance de l'aire de jeux et de pique-nique,
  - réparations diverses,
  - nettoyage des chalets hors saison,
  - entretien de la salle d'animation.

2) L'intéressé sera chargé, pour le compte de la commune de Daon, de travaux d'entretien à raison du solde de son temps de travail annuel

### Article 4<sup>ème</sup> : Prérogatives de l'organisme d'accueil par rapport au fonctionnaire mis à disposition

L'organisme d'accueil est chargé de fixer les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition et de prendre les décisions concernant les congés annuels, pour la partie de temps le concernant, en liaison avec la collectivité.

L'organisme d'accueil s'engage à remplacer l'agent pendant ses absences sur le temps de la mise à disposition et à respecter la répartition des horaires définies ci-dessus.

Il appartiendra à la collectivité, en accord avec l'organisme d'accueil, d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale, l'exercice de fonctions à temps partiel, et de prononcer les décisions relatives à la situation administrative de l'intéressé (disponibilité...).

Il est précisé que le poste occupé par l'agent mis à disposition est un poste à temps plein de 35h/semaine, annualisé (soit 1600 heures/an) pour répondre aux besoins des services.

Sur la base d'un rapport établi par l'organisme d'accueil, la Collectivité procédera à la notation de l'agent concerné, et, si nécessaire, prononcera les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux.

L'organisme d'accueil informera immédiatement la collectivité des congés maladie de l'agent mis à disposition, ainsi que des accidents de travail qui surviendraient sur le temps de travail qui le concerne.

#### **Article 5<sup>ème</sup> : Rémunération de l'agent mis à disposition et remboursement par l'organisme d'accueil**

L'agent visé à l'article 3<sup>ème</sup> continuera à être rémunéré par la collectivité, et cette rémunération suivra l'évolution de sa carrière, ainsi que l'augmentation du point d'indice du barème des traitements applicable à la fonction publique territoriale.

L'organisme d'accueil remboursera à la collectivité, trimestriellement, la rémunération de l'agent mis à sa disposition au titre de la présente convention, au prorata des heures effectuées pour son compte.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un état trimestriel, dressé par la collectivité, et comprenant le traitement brut de l'agent concerné, les primes éventuelles, ainsi que les charges patronales de toutes natures.

L'agent mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'organisme d'accueil, en dehors du remboursement des frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

#### **Article 6<sup>ème</sup> : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une période de 3 ans, qui s'achèvera donc le 30 juin 2016.

#### **Article 7<sup>ème</sup> : Renouvellement de la convention**

La présente convention sera renouvelable sur décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, et du Conseil Communautaire de l'organisme d'accueil. Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

### **Article 8<sup>ème</sup> : Résiliation de la convention du fait des parties aux présentes**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme normal, tel qu'il est fixé par l'article 7<sup>ème</sup>, dans les conditions suivantes :

- Sur décision de l'organe délibérant de la collectivité, notifiée à l'organisme d'accueil,
- Sur décision du Conseil Communautaire de l'organisme d'accueil, notifiée à la collectivité,
- Dans le second cas, la collectivité reviendra aux dispositions antérieures à la convention en ce qui concerne la durée d'emploi de l'agent,
- La résiliation prendra alors effet à compter du dernier jour du mois qui suivra sa notification.

### **Article 9<sup>ème</sup> : Résiliation de la convention à la demande de l'agent mis à disposition**

Par ailleurs, la mise à disposition du personnel pourra être interrompue sur demande écrite adressée au Maire de la Collectivité par l'agent désigné à l'article 3<sup>ème</sup> : dans ce cas, l'agent reviendra aux horaires effectués antérieurement à la convention.

La résiliation de la convention de mise à disposition, et en conséquence la fin de mise à disposition de l'agent, prendra alors effet à compter du dernier jour du mois qui suivra la réception de cette demande par l'autorité territoriale.

Convention établie sur 4 pages, sans rature ni surcharge, en 6 exemplaires originaux dont :

- Un adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- Un remis à chacune des parties,
- Un notifié au fonctionnaire concerné avec l'arrêté de mise à disposition,
- Un adressé au Trésorier de la Collectivité,
- Un collationné au dossier individuel du fonctionnaire mis à disposition.

**FAIT A DAON LE**

**Le Maire de Daon**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**Hubert LEUTHY**

**Philippe HENRY**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**DE**  
**LA COMMUNE DE DAON**  
**AUPRÈS DE**  
**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**  
**CONCERNANT Monsieur Samuel RENAUDIER**

**ENTRE :**

La Commune de DAON, représentée par son Maire, Monsieur Hubert LEUTHY, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 15 mai 2013, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Étant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé à la Mairie de Daon, 8 Place du Chanoine Raimbault (53200).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXX, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Étant précisé que le siège légal de la Communauté de Communes est situé à l'Hôtel de Ville et de Pays, Place de la République à Château-Gontier (53240).

**D'AUTRE PART,**

Les parties ci-dessus seront respectivement dénommées ci-après, pour la Commune de Daon sous le vocable "la collectivité", et pour la Communauté de Communes sous le vocable "l'organisme d'accueil".

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet des présentes

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, par la Commune de Daon, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

### Article 2<sup>ème</sup> : Cadre juridique de la mise à disposition du personnel

La présente mise à disposition d'un personnel titulaire, identifié à l'article 3<sup>ème</sup> de la présente convention, s'inscrit dans le cadre des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale, et des décrets n°85-1081 du 8 octobre 1985 et 85-1366 du 20 décembre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

### Article 3<sup>ème</sup> : Identité, qualité et fonctions de l'agent mis à disposition

La présente convention concerne l'agent titulaire suivant :

Monsieur Samuel RENAUDIER né le 11 avril 1974 à ANGERS (Maine et Loire)

- Adjoint technique de 1<sup>ème</sup> classe
- Temps plein annualisé durant le temps de validité de la convention

1) L'intéressé sera chargé d'assurer les fonctions suivantes pour le compte de la Communauté de Communes, à raison de 500 heures environ par an (le temps réellement effectué sera ajusté chaque fin d'année) :

- Camping et base de loisirs de Daon :
- entretien paysager du site : élagage, taille des rosiers et des arbustes, traitements, tonte, arrosage, plantations au camping, taille des haies,
- branchements sanitaires et mise en eau ou hors eau,
- surveillance de l'aire de jeux et de pique-nique,
- réparations diverses,
- nettoyage des chalets hors saison,
- entretien de la salle d'animation.

2) L'intéressé sera chargé, pour le compte de la commune de Daon, de travaux d'entretien à raison du solde de son temps de travail annuel.

### Article 4<sup>ème</sup> : Prérogatives de l'organisme d'accueil par rapport au fonctionnaire mis à disposition

L'organisme d'accueil est chargé de fixer les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition et de prendre les décisions concernant les congés annuels, pour la partie de temps le concernant, en liaison avec la collectivité.

L'organisme d'accueil s'engage à remplacer l'agent pendant ses absences sur le temps de la mise à disposition et à respecter la répartition des horaires définies ci-dessus.

Il appartiendra à la collectivité, en accord avec l'organisme d'accueil, d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale, l'exercice de fonctions à temps partiel, et de prononcer les décisions relatives à la situation administrative de l'intéressé (disponibilité ...).

Il est précisé que le poste occupé par l'agent mis à disposition est un poste à temps plein de 35h/semaine, annualisé (soit 1600 heures/an) pour répondre aux besoins des services.

Sur la base d'un rapport établi par l'organisme d'accueil la Collectivité procédera à la notation de l'agent concerné, et, si nécessaire, prononcera les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux.

L'organisme d'accueil informera immédiatement la collectivité des congés maladie de l'agent mis à disposition, ainsi que des accidents de travail qui surviendraient sur le temps de travail qui le concerne.

### **Article 5<sup>ème</sup> : Rémunération de l'agent mis à disposition et remboursement par l'organisme d'accueil**

L'agent visé à l'article 3<sup>ème</sup> continuera à être rémunéré par la collectivité, et cette rémunération suivra l'évolution de sa carrière, ainsi que l'augmentation du point d'indice du barème des traitements applicable à la fonction publique territoriale.

L'organisme d'accueil remboursera à la collectivité, trimestriellement, la rémunération de l'agent mis à sa disposition au titre de la présente convention, au prorata des heures effectuées pour son compte.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un état trimestriel, dressé par la collectivité, et comprenant le traitement brut de l'agent concerné, les primes éventuelles ainsi que les charges patronales de toutes natures.

L'agent mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'organisme d'accueil, en dehors du remboursement des frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

### **Article 6<sup>ème</sup> : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une période de 3 ans qui s'achèvera donc le 30 juin 2016.

### **Article 7<sup>ème</sup> : Renouvellement de la convention**

La présente convention sera renouvelable sur décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, et du Conseil Communautaire de l'organisme d'accueil. Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

### **Article 8<sup>ème</sup> : Résiliation de la convention du fait des parties aux présentes**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme normal, tel qu'il est fixé par l'article 7<sup>ème</sup>, dans les conditions suivantes :

- Sur décision de l'organe délibérant de la collectivité, notifiée à l'organisme d'accueil,
- Sur décision du Conseil Communautaire de l'organisme d'accueil, notifiée à la collectivité,
- Dans le second cas, la collectivité reviendra aux dispositions antérieures à la convention en ce qui concerne la durée d'emploi de l'agent,
- La résiliation prendra alors effet à compter du dernier jour du mois qui suivra sa notification.

**Article 9<sup>ème</sup> : Résiliation de la convention à la demande de l'agent mis à disposition**

Par ailleurs, la mise à disposition du personnel pourra être interrompue sur demande écrite adressée au Maire de la Collectivité par l'agent désigné à l'article 3<sup>ème</sup> : dans ce cas, l'agent reviendra aux horaires effectués antérieurement à la convention.

La résiliation de la convention de mise à disposition, et en conséquence la fin de mise à disposition de l'agent, prendra alors effet à compter du dernier jour du mois qui suivra la réception de cette demande par l'autorité territoriale.

Convention établie sur 4 pages, sans rature ni surcharge, en 6 exemplaires originaux dont :

- Un adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- Un remis à chacune des parties,
- Un notifié au fonctionnaire concerné avec l'arrêté de mise à disposition,
- Un adressé au Trésorier de la Collectivité,
- Un collationné au dossier individuel du fonctionnaire mis à disposition.

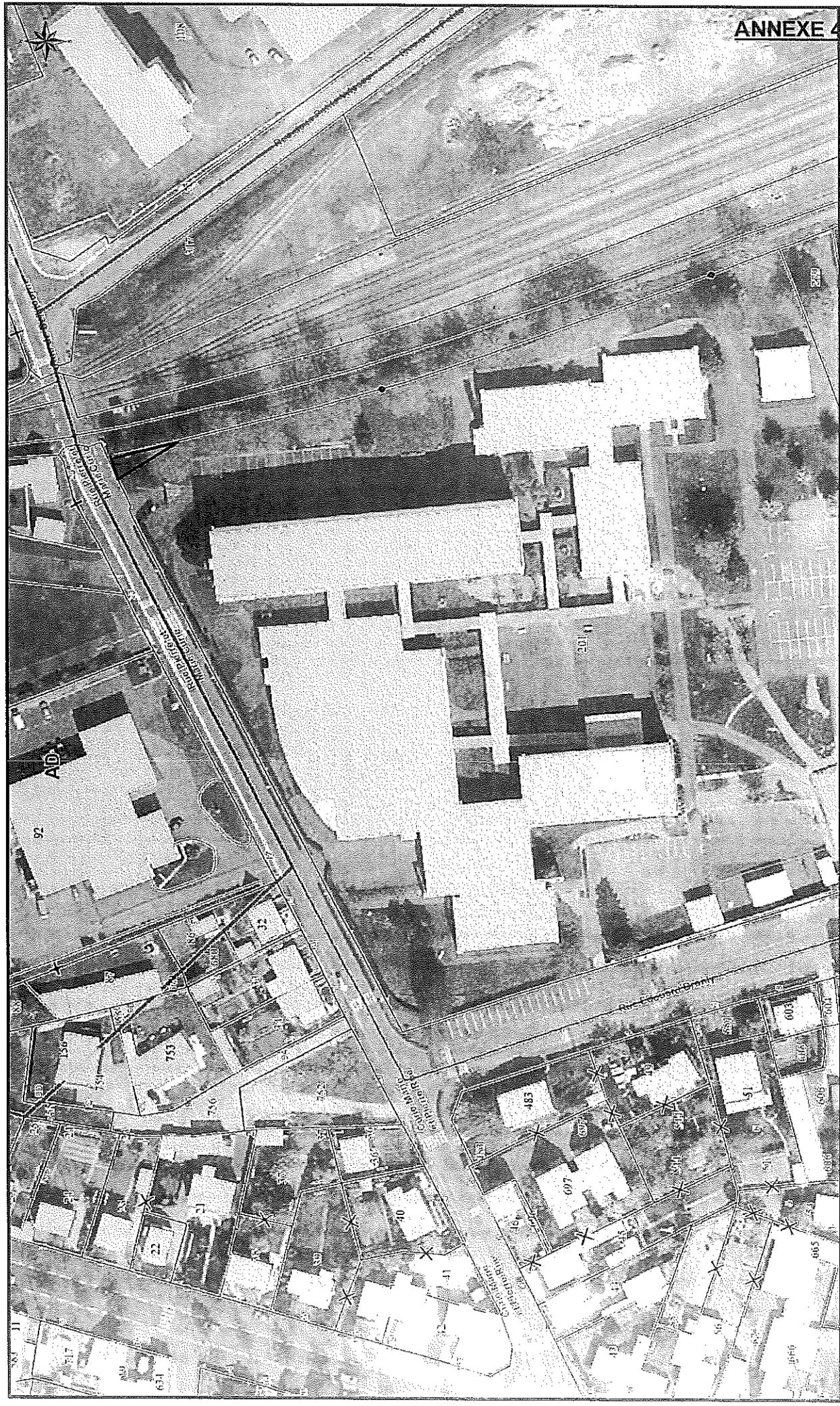
FAIT A DAON LE

Le Maire de Daon

Le Président de la Communauté  
De communes,

Hubert LEUTHY

Philippe HENRY



Sources :  
Communauté de Communes de Chateau-Gontier  
Cadastral/DGI Mars 2012

1:1 365

# Cheminement piétons / cycles - Rue Pierre et Marie Curie







*Budget Communauté de communes  
Affectation Définitive  
du Résultat 2012*

	Définitif
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
Dépenses engagées non mandatées	5 659 628,48 €
	<b>5 659 628,48 €</b>
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	1 523 995,76 €
Excédent cumulé fin 2012	<u>6 025 064,08 €</u>
<b>TOTAL RECETTES à encaisser</b>	<b>7 549 059,84 €</b>
Besoin de financement de l'exercice	-1 889 431,36 €
Provisions rocades eumnl à financer	3 150 000,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL</b>	<b>1 260 568,64 €</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2012	6 985 600,22 €
Affectation à la section d'investissement	-1 260 568,64 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2013</b>	<b>5 725 031,58 €</b>



*Budget LEADER COT  
Affectation définitive  
du Résultat 2012*

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENTS</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
Recettes d'investissement de 2012	1 039,72 €
Excédent reporté de 2011	1 213,99 €
Dépenses d'investissement de 2012	-5 134,20 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>2 880,49 €</b>

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
Recettes de Fonctionnement 2012	168 608,77 €
Excédent reporté de 2011	56 776,88 €
Dépenses de Fonctionnement 2012	-176 280,52 €
Affectation à la section d'investissement	-2 880,49 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2013</b>	<b>46 224,64 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU GONTIER**

*Budget Lotissements industriels  
Affectation définitive  
du Résultat 2012*

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
Excédent reporté de 2011	36 696,02 €
Recettes d'investissement	843 303,98 €
Dépenses d'investissement	<u>-554 790,42 €</u>
Excédent à reporter en 2013	<u>325 209,58 €</u>

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
Recettes de fonctionnement	683 180,42 €
Dépenses de Fonctionnement	-850 399,71 €
Excédent reporte de 2011	<u>0,00 €</u>
Déficit de Fonctionnement 2012 à reporter en 2013	<u>-167 219,29 €</u>



*Budget déchets*  
*Affectation définitive*  
*du Résultat 2012*

Définitif

**SECTION D'INVESTISSEMENT****MONTANTS**

Dépenses engagées non mandatées	<u>170 310,59 €</u>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>170 310,59 €</b>
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	0,00 €
Excédent cumulé fin 2011	<u>61 108,22 €</u>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>61 108,22 €</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>109 202,37 €</b>
------------------------------	---------------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****MONTANTS**

Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2011	<b>1 505 611,76 €</b>
<b>Affectation à la section d'investissement</b>	<b>109 202,37 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2012</b>	<b>1 396 409,39 €</b>



## Décisions modificatives budgétaires 2013

Séance du 25 Juin 2013

	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTAIRE	Dépenses	Recettes
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 1</u></b>		
	<b><u>Modification reprise des résultats de fonction. 2012</u></b>		
002-réel	Résultat de fonctionnement reporté		321,68 €
01-022- réel	Dépenses imprévues	321,68 €	
	<i>Equilibre de la section de fonctionnement</i>	<b>321,68 €</b>	<b>321,68 €</b>
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 2</u></b>		
	<b><u>Modification reprise des résultats d'investis. 2012</u></b>		
001-réel	Résultat d'investissement reporté		320,96 €
1068-réel	Excédents de fonctionnement capitalisé		-320,96 €
	<i>Equilibre de la section d'investissement</i>		<b>0,00 €</b>
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 3</u></b>		
	<b><u>Perception indemnités assurances salle du Pressoiras</u></b>		
411P - 7788	Indemnité assurances perçue		70 122,00 €
01-023 ordre	Virement à la section d'investissement	70 122,00 €	
	<i>Equilibre de la section de fonctionnement</i>	<b>70 122,00 €</b>	<b>70 122,00 €</b>
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 4</u></b>		
	<b><u>Ouverture de crédits pour travaux salle du Pressoiras</u></b>		
01-021 ordre	Virement de la section de fonctionnement		70 122,00 €
411P-2135-223	Travaux de refecton salle du Pressoiras	80 122,00 €	
01-020	Dépenses imprévues	-10 000,00 €	
	<i>Equilibre de la section d'investissement</i>	<b>70 122,00 €</b>	<b>70 122,00 €</b>
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 5</u></b>		
	<b><u>Redéploiement de crédits</u></b>		
815-2031-275	Etude	20 000,00 €	
5230-2031-279	Etude	-20 000,00 €	
	<i>Equilibre de la section d'investissement</i>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b><u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 6</u></b>		
	<b><u>Redéploiement de crédits</u></b>		
412-2188-201	Stade du Pavé arroseurs automatiques	-700,00 €	
412-2188-254	Balastière : buts rabattables	700,00 €	
	<i>Equilibre de la section d'investissement</i>	<b>0,00 €</b>	

BUDGET ANNEXE DECHETS		Dépenses	Recettes
<b>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 1</b>			
<b>Reprise des résultats d'investissement 2012</b>			
1068-réel	Excédents de fonctionnement capitalisé		109 202,37
001-réel	Résultat d'investissement reporté		61 108,22
8122-2033-163	Frais d'insertion (RAR)	586,04	
8122-2051-108	Logiciel (RAR)	1 203,48	
8122-2135-163	Installations techniques (RAR)	4 051,45	
8121-2182-163	Matériel de transport (RAR)	29 800,62	
8121-2188-163	Autres immobilisations corporelles (RAR)	17 432,90	
8122-2313-163	Constructions (RAR)	117 236,10	
<i>Equilibre de la section d'investissement</i>		<b>170 310,59</b>	<b>170 310,59</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 2</b>			
<b>Reprise des résultats de fonctionnement 2012</b>			
002-réel	Résultat de fonctionnement reporté		1 396 409,39
673 réel	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00	
6817 réel	Dotation aux provisions sur créances impayées	50 000,00	
6875 réel	Provision pour charges	378 000,00	
022- réel	Dépenses imprévues	100 409,39	
01-023 ordre	Virement à la section d'investissement	856 000,00	
<i>Equilibre de la section de fonctionnement</i>		<b>1 394 409,39</b>	<b>1 396 409,39</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 3</b>			
<b>Ouverture de crédits 2013</b>			
01-021 ordre	Virement de la section de fonctionnement		856 000,00
8121 -2182-163	Camion grue (complément)	160 000,00	
8122-2131-164	Bâtiment de stockage papier	300 000,00	
8122-2128-163	Rénovation déchetterie Bierné	30 000,00	
8122-2188-163	Signalétique déchetterie	3 000,00	
8122-2188-163	Vidéo-surveillance ( élargissement)	5 000,00	
8122-2128-163	Déchetterie AZE - Refection talus-escalier	24 000,00	
8122-2128-163	Déchetterie AZE - peinture	4 000,00	
8122-2128-163	Déchetterie AZE - barrières	3 000,00	
8123-2111-258	Nouveau CET classe 3 remplt chiffanerie	50 000,00	
8121-2155-163	Conteneurs enterrés	250 000,00	
01-020	Dépenses imprévues	27 000,00	
<i>Equilibre de la section d'investissement</i>		<b>856 000,00</b>	<b>856 000,00</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 4</b>			
<b>Reprise provision pour dépréciation créances</b>			
8121- 7817- réel	Reprise sur prov/actif circulant		4 687,07
8121-654 - réel	Créances admises en non valeur	4 687,07	
<i>Equilibre de la section de fonctionnnement</i>		<b>4 687,07</b>	<b>4 687,07</b>